

Règlement jeu concours Fête des Pères 2018

Article 1 : Organisateur

La Marque Pierrade®, [SARL CDI-B, inscrit au RCS de Villefranche sur Saône – Tarare sous le numéro : B 803 284 785] organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook, intitulé : « Jeu concours Fête des Pères », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 : Forme et nature

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne désirant commenter et partager la publication du jeu concours sur son compte personnel Facebook, respectant la loi et les bonnes mœurs. Tout commentaire à caractère nuisible pour la marque Pierrade® sera systématiquement supprimé de la page Facebook.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook valide et résidant dans l'Union Européenne, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 : Modalités et participation

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La participation requiert :

- d'avoir un compte Facebook valide
- de partager la publication sur son compte Facebook
- de répondre à la question : « Dans quelle station de montagne est né, en 1985, le premier appareil Pierrade® ? », par l'adresse du dépôt de la première marque, en commentaire sous la publication.

Article 5 : Durée du concours

Le concours débutera vendredi 8 juin 2018 à 16 heures et prendra fin dimanche 17 juin 2018 à minuit.

Article 6 : Processus de sélection

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué le 18 juin 2018 par Maître Flora Chalaye-Vendetti, huissier de justice, 2 C place Victor Hugo 69170 TARARE, sur l'ensemble des participants, déterminant les 10 gagnants du jeu concours.

Les résultats seront publiés sur notre page Facebook, dès le 19 juin 2018. Les gagnants seront contactés via messagerie Facebook dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront nous communiquer leur adresse postale pour l'envoi des lots à l'adresse mail suivante : concours@pierrade.com

Article 7 : Candidature

Une seule participation par personne sera acceptée et prise en compte lors du tirage au sort (1 seul commentaire, 1 seul partage de la publication d'1 même dénomination de compte Facebook).

Article 8 : Lots

Le jeu concours est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot, désigné par le mot « cadeau » dans l'annonce du jeu concours.

Liste des lots :

Lot n°1 - 1 montre Slow Watch, d'une valeur de 90 euros TTC.

Lots n°2 à 9 - 1 lot de 6 Couteaux Pierrade® Guy DEGRENE, d'une valeur de 19 euros TTC le lot.

Chaque participant tiré au sort sera contacté par messagerie Facebook dans les 10 jours suivant le tirage, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les lots seront expédiés par la Poste dans le mois suivant suivant le tirage au sort, à l'adresse communiquée par les gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 9 : Informations

Les informations recueillies, notamment lors de la prise de contact par nos soins confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, dans le cadre du présent concours, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur acceptation des gains selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi informatique et Liberté en date du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données les concernant en envoyant un message à l'adresse suivante : infos@pierrade.com

Article 10 : Autorisation et responsabilité

Dans le cadre du concours, les participants autorisent la Marque Pierrade® à publier librement les noms et prénoms, villes et départements de résidence des gagnants sur sa page Facebook et sur son site internet www.pierrade.com.

Article 11 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

En outre, le règlement complet est disponible durant toute la durée du jeu et téléchargeable à l'adresse web suivante : www.pierrade.com/reglement.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Maître Fora Chalaye-Vendetti, huissier de justice, 2 C place Victor Hugo 69170 TARARE.

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.